

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Marché de travaux pour le transport hélicopté de matériaux dans le cadre des travaux de restructuration de burons situés sur le territoire de Hautes Terres Communauté – Avenant n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-166 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président pour la signature des avenants relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures et services, prestations intellectuelles et travaux dont le montant de l'opération est inférieur ou égal à 1 500 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

Vu la décision du Président n°2024-DPRSDT-122 en date du 15 avril 2024 portant attribution du marché pour le transport hélicopté de matériaux dans le cadre des travaux de restructuration de burons situés sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Considérant l'avenant n°1 signé le 13 novembre 2024 ayant pour objet l'ajout de rotations supplémentaires jusqu'au buron de Peyre Arse à Lavigerie ;

Considérant que les aléas du chantier nécessitent d'apporter une modification non substantielle au marché public en cours ;

Considérant que ces modifications impliquent une plus-value ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver les modifications suivantes dans le cadre du marché de travaux pour la restructuration de burons situés sur le territoire de Hautes Terres Communauté :

Entreprise	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)
JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES	Ajout de rotations supplémentaires à destination du buron de Peyre Arse	25 008 €	926,50 €	25 934,50 €

Article 2 : De signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

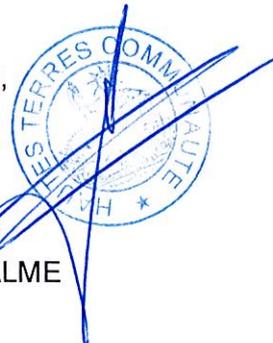
Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.